

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-25

Objet : Rendu compte des virements de
crédits entre chapitre - exercice 2023

Séance du 2 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 19h03 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina
SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE,
Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette
PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB,
Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC,
Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Marc LE FOLGOC représenté par Frederic REBOUL
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Djamel ARICHI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Absents : M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. AGHACHOUI - Mme LOUIS- Mme MONNIER -
M. SIAD - M. TRAN - M. BERNARDET - Mme Aoustin

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-25

Objet : Rendu compte des virements de crédits entre chapitre - exercice 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2022-381 du Conseil municipal du 7 novembre 2022, portant fongibilité des crédits et vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022-402 du Conseil municipal du 12 décembre 2022, mettant à jour le règlement budgétaire et financier (RBF) suite à la mise en place de la M57 ;

Vu la délibération 2023-31 du Conseil municipal du 3 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire;

Vu la délibération 2023-105 du Conseil municipal du 2 octobre 2023, approuvant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision du Maire DC-2023-162 relative à la décision budgétaire d'autoriser des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la commission Finances-Développement Economique- Urbanisme-Travaux du 21 Mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil municipal de l'exécution de ces mouvements budgétaires ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Prend acte du rendu compte des virements de crédits entre chapitres réalisés en fin d'année 2023 :

Chapitre	Nature	Libellé	Section	Montants
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	Investissement	-6 650,77 €
41	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Investissement	6 650,77 €
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	Fonctionnement	7 805,66 €
66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	Fonctionnement	7 805,66 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,